Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_123-DE



# - EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° : 2025-C-123** **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents :** DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

**Absents excusés :** BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

**Secrétaire de séance** : FAMBON Christophe

**Convocation en date du 9 décembre 2025**

---

## Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique - Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix – Révision du CRAPE / 8.4 Aménagement du territoire

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-13605 en date du 8 septembre 2016, actant la « compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion » et précisant « un transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la nouvelle collectivité bénéficiaire de l'autorité portuaire »,
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
**VU** la délibération en date du 11 décembre 2014 de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel retenant ARCHIPOLE Urbanisme, mandataire de QUADRA BET (et sous-traitant IN VIVO), en qualité de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude d'aménagement d'un projet de densification et d'extension du Port,
**VU** la délibération n°16-49 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016, faisant acte de candidature auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine quant au transfert de la « propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port Le Vivier-sur-mer/Cherrueix relevant actuellement du Département »,
**VU** la délibération n°16-85 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016, approuvant le transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéficie de la Communauté de communes et actant le transfert de la compétence « en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion »,
**VU** la délibération n°2020-37 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020, approuvant le Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères (CRAPE) applicable aux projets constructifs du Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix,
**VU** la convention de transfert du Port Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix conclue entre la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2016, en application de l'article 22 de la loi NOTRe,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_123-DE



**CONSIDERANT** l'opération d'aménagement et de densification entrepris en 2019-2020 sur le Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix,
**CONSIDERANT** la nécessité de s'assurer de la cohérence d'aménagement à l'échelle globale du port,
**CONSIDERANT** l'élaboration d'un Cahier de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales (CRAPE) par ARCHIPOLE, pour le compte de la Communauté de communes,
**CONSIDERANT** que ce CRAPE poursuit les objectifs suivants :
- Contribuer au prolongement du PLU des communes de Cherrueix et du Vivier sur mer,
- Apporter des prescriptions et recommandations constructives (fiches thématiques) :
  - Fiche 1 : Implantation bâti et gabarit – port Est / extension bâtiments existants et bâtiments neufs
  - Fiche 2 : Implantation bâti – port Ouest / réhabilitation bâtiments existants
  - Fiche 3 : Aspect extérieur des constructions
  - Fiche 4 : Enseignes et signalétique

**CONSIDERANT** que les recommandations dudit CRAPE devront être suivies par les professionnels et leurs maîtres d'œuvre, dans l'élaboration des Permis de construire ou des Déclarations préalables, et devront faire l'objet d'une pré-instruction par un architecte missionné par la Communauté de communes,
**CONSIDERANT** que cet architecte délivrera une attestation de conformité, qui devra être jointe au dossier lors du dépôt de la demande d'autorisation, en mairie,
**CONSIDERANT** l'évolution du contexte économique et les besoins réels des professionnels,
**CONSIDERANT** les multiples demandes de dérogation,

**VU** l'avis de la Commission portuaire en date du 15 septembre missionnant Archipôle pour proposer un assouplissement du CRAPE,
**VU** l'avis favorable de la Commission portuaire en date du 27 novembre 2025 et du Bureau en date du 9 décembre 2025, portant sur les nouvelles règles,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**
**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Cahier de Recommandations Architecturales Paysagères et Environnementales révisé,
- **D'APPROUVER** l'intégration dudit CRAPE révisé aux conventions accordant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, ou à leurs avenants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

**Le Secrétaire de séance**
**Christophe FAMBON**

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

**Le Président,**
**Denis RABINEL**

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes